

RÈGLEMENT NUMÉRO 149

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES LIPPÉ ET DELISLE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2010 par le conseiller M. Bernard Royal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Bernard Royal ,
APPUYÉ par : Denise Godin Dostie,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de pavage et de réhabilitation d'une partie des rues Lippé et Delisle tel qu'illustré à l'annexe « B », pour un montant de 400 000\$. Les estimés des travaux sont annexés au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites ;

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment une subvention confirmée de 100 000\$ échelonnée sur trois (3) années budgétaires. La lettre signée par M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports est jointe au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Boisvert
Maire

Claude Madore,
secrétaire-trésorier et directeur général

**AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT
AVIS PUBLIC TENUE DU REGISTRE
TENUE DU REGISTRE
APPROBATION DU MAMROT
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le 12 juillet 2010
Le 2 août 2010
Le 24 août 2010
Le 30 août 2010
Le 27 septembre 2010
Le 28 septembre 2010
Pages 5561 à 5562**